



FRAIS DE TRANSPORT

CETTE FICHE NE CONCERNE QUE LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

DOSSIER A DEPOSER AU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DES SPORTS (COMPLEXE SPORTIF «PIERRE DE COUBERTIN) AVANT LE 14 JUILLET 2011.

Les associations affiliées à une fédération sportive reconnue, agréée jeunesse et sports ou non, pourront se voir attribuer, sous réserve de participer à des compétitions officielles de niveau au moins régional, hors de l'arrondissement de Lille :

Fédération agréée :

0,15 euros / km

Fédération non agréée :

0,11 euros / km

La participation financière sera versée sur présentation d'un mémoire portant la signature du Président, établi à l'issue de l'année sportive et comportant les justificatifs nécessaires :

- un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des déplacements,
- le calendrier ou documents officiels reprenant les lieux, dates et noms des participants, dans un rayon de 1 500 km aller (soit 3 000 km aller/retour).

Le calcul de cette participation forfaitaire se fera comme suit : le barème s'appliquera par tranche de 5 athlètes, prenant en compte l'équipe, les remplaçants admis par la discipline concernée, l'entraîneur et un arbitre en cas d'obligation fixée par la fédération sur justificatif, soit distance aller/retour x barème x le nombre de tranches.

Le montant des frais de transport de l'année sportive fera l'objet de deux versements :

- en début de saison, au mois d'octobre, une provision équivalente à la moitié du montant des frais de transport de l'année précédente sera versée à l'association concernée.
- le solde sera versé à l'issue de la saison écoulée. Les associations devront présenter leur demande pour la fin de saison sportive et au plus tard le 14 juillet de l'année.

PIÈCES À FOURNIR :

- un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des déplacements,
- le calendrier ou documents officiels reprenant les lieux, dates et noms des participants, dans un rayon de 1 500 km (soit 3 000 km aller/retour).